

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	18 fr. 50	28 fr.	45 fr.
	20 fr.	30 fr.	48 fr.

TÉLÉPHONE 31 COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE
 Les abonnements se paient d'avance
 Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
 A. COUESLANT, Directeur
 Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL
 Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES	1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	2 fr. 25
RÉCLAMES 3 ^e page (— d° —)	3 fr. 50
» 2 ^e page (— d° —)	6 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

DÉFAITE COMMENCÉE

Pour approuver la mesure de dissolution prise par le gouvernement à l'égard des syndicats de fonctionnaires, je n'aurais qu'à reprendre l'un quelconque des nombreux articles parus dans ce journal au cours de ces dix dernières années.

En pourrais même rechercher plus avant, publiés ailleurs sur le même sujet. Dès qu'avec beaucoup de ruse précautionneuse, l'on commença, en invoquant hypocritement la liberté, à forger ce redoutable instrument de dictature grâce auquel une oligarchie usurpatrice se mettait en état d'exercer la réalité du pouvoir par-dessus quelques figurants-ministres, nous en dénonçâmes le péril.

En s'opposant à la démolition de l'Etat par l'intérieur les quelques républicains restés vraiment libres faisaient de la « défense républicaine » comme ils faisaient de la « défense nationale » pacifique en s'efforçant d'empêcher l'affaiblissement de notre puissance guerrière.

Vainement, hélas ! Ils ne furent pas plus écoutés dans ce cas que dans l'autre. La marée démagogique emportait tout ! Rappelez-vous ce temps de folie dont les « combinards » surent si bien profiter. Il n'y avait raisonnablement qui tint ! Arguments et démonstrations étaient comme balayés par un vent de surenchère. La raison, la logique, le bon sens étaient frappés de suspension, suspicion de « modérantisme ». Il fallait être « avancés » !... Ah ! ce qu'il a pu être exploité ce mot et le mal qu'il a pu causer rien qu'en faisant marcher aux ordres des démolisseurs des tas de braves gens que la seule idée d'être appelés « réactionnaires » frappait de terreur et faisait, si l'on peut ainsi dire, fuir en avant.

Panique contagieuse ! On voyait des petits rentiers bien tranquilles, de calmes bourgeois que tout changement dans la paisible douceur de leur vie aurait désolés, prendre des airs supérieurs dès qu'ils parlaient politique pour démontrer qu'ils pouvaient être révolutionnaires tout aussi bien qu'un autre et se faire gloire et vanache de leurs « idées avancées ».

Avancés vers quoi, grands Dieux ?... Comme la viande, vers la décomposition et la pourriture !

Ce n'est pas sur ceux-là qu'il fallait compter pour une résistance active à la création et au développement de ces syndicats de fonctionnaires. C'est ailleurs qu'elle aurait pu et dû se manifester tout de suite.

Mais la lâcheté parlementaire a tout laissé faire. Non pas que les gouvernants se soient abusés sur la gravité du fait et ses conséquences inévitables. A défaut même de réflexion, il existe en tout être créé un instinct de conservation qui le prévient de la présence de l'ennemi ! Les gouvernants ne pouvaient pas s'y tromper : ces grands meneurs des syndicats administratifs venaient les dépouiller et leur prendre la réalité du pouvoir.

Mais quoi ? Pour les briser, il aurait fallu un acte de courage qui exposait les candidats futurs à des hostilités électorales et à la surenchère démagogique de concurrents empressés à utiliser contre eux ce « tremplin » électoral. Cela risquait de rendre leur réélection plus difficile, de leur enlever quelques centaines de suffrages et, horreur !... de leur coûter peut-être leur mandat. Tout plutôt que ça ! Alors, on composait avec ces démolisseurs sociaux et, en sacrifiant les intérêts de l'Etat, on assurait le succès de sa prochaine réélection !... Après moi, le déluge !

Quand la guerre est arrivée, il restait si peu de prestige et si peu d'autorité à notre pauvre Etat républicain qu'on se demandait parfois si le véritable Conseil des Ministres ne siègeait pas à la C.G.T. dans le bureau où se réunissaient les chefs des syndicats de fonctionnaires.

A peine nos gouvernants légaux osaient-ils donner des ordres avant de s'être assuré que les meneurs syndicalistes n'y contrediraient pas et quant à maintenir ces derniers dans le respect du plus élémentaire devoir civique et national, c'eût été une audace à laquelle ils ne se seraient pas risqués.

Voici un des derniers exemples de l'aveilissement du pouvoir devant ces féodaux du syndicalisme administratif. En ces toutes récentes années d'avant-guerre le Congrès du Syndicat des Instituteurs vota une motion particulièrement scandaleuse par son esprit antinational et l'espèce de défi qu'elle lançait au gouvernement.

Tout ce qu'osa faire ledit gouvernement fut de publier une belle Lettre où le Ministre de l'Éducation Nationale rappelait aux fonctionnaires et particulièrement aux instituteurs qu'ils ont des devoirs envers l'Etat et envers la Patrie !

Mais ces ministres défaillants n'étaient-ils pas les premiers à manquer à ce devoir ?

Il n'y a pas à dire, quand les Allemands sont venus notre défaite était déjà bien commencée !

Emile LAPORTE.

INFORMATIONS

Nouvelles inculpations à Riom

Le procureur général près la Cour suprême de justice, après étude des dépositions recueillies au cours de ces dernières semaines par cette haute juridiction, ainsi que des documents qui lui ont été récemment transmis, a saisi la Cour de réquisitions tendant à une nouvelle inculpation dans la procédure suivie jusqu'ici contre MM. Pierre Cot, Guy La Chambre, Daladier et Gamelin, celle de M. Léon Blum, ancien président du Conseil, à qui il est reproché d'avoir, en cette qualité, trahi les devoirs de sa charge.

Par réquisitions distinctes, ce magistrat a également demandé à la Cour l'ouverture d'une information pour corruption et spéculation sur la valeur de la monnaie nationale, contre M. Georges Mandel, ancien ministre, déjà inculpé d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

Enfin, des réquisitions ont été prises, en vue de l'inculpation de M. Paul Reynaud, ancien président du Conseil, et de MM. Lecas et Devaux, anciens membres de son cabinet — ces derniers en fuite pour détournement de fonds publics et complicité.

Les inondations dans le Midi

Les inondations ont fait dans le Midi des dégâts considérables et de nombreuses victimes. La station thermale de Vernet-les-Bains est anéantie.

En Catalogne, les dégâts sont énormes et on compte 130 morts.

En Roussillon, les statistiques des dégâts connus, en ce qui concerne les immeubles et les ouvrages d'art, dépasse, d'après les estimations officielles, un milliard de francs.

Le travail des jeunes

M. Lamirand, le nouveau secrétaire général de la Jeunesse, interrogé sur le travail des jeunes, a déclaré :

« Je peux vous affirmer que les solutions auxquelles nous nous sommes arrêtés ne s'effraient pas du nombre de cas à résoudre. S'il faut, cet hiver, aider 100.000 jeunes gens à trouver du travail, nous le ferons. Si ce chiffre est dépassé, nous augmenterons nos moyens d'action. »

« Ce dont on peut être certain, c'est que tous les jeunes gens sans travail de moins de 21 ans, seront occupés. »

Grave acte de sabotage

Dans la journée de lundi, un câble téléphonique placé par l'autorité allemande le long d'un fossé, dans les bois Aux-Hospices, sur les territoires du Petit-Clamart et de Châtenay-Malabry, a été coupé en deux endroits à la cisaille.

L'autorité allemande a appliqué la sanction habituelle : garde du câble par la population civile et, au cas où le fait se reproduirait à nouveau, les plantons chargés de la surveillance à cet endroit seraient passibles de la peine de mort. La garde, assurée par cinquante civils, durera huit jours.

L'artillerie de Gibraltar bombardée

Dans la matinée de dimanche on a pu entendre un bruit de canonnade venant de Gibraltar. Au cours des nuits écoulées, l'artillerie anglaise de Gibraltar est souvent entrée en action. Il s'agissait, à chaque fois, de forcer à rebrousse chemin des bateaux qui n'avaient pas tenu compte des signaux lumineux de la forteresse.

Le salut aux couleurs

Il faut avoir servi dans la Marine pour savoir ce que c'est que le drapeau national.

Chaque matin et chaque soir, l'équipage est réuni sur le pont et, tandis que le clairon sonne « Aux Couleurs », le pavillon est hissé ou bien il est amené.

C'est une minute émouvante, surtout quand on se trouve loin du pays, soit entre le ciel et l'eau, soit dans un port étranger. A cet instant, tous les marins, depuis le commandant jusqu'au dernier matelot de la soute, se sentent de la même famille. Quand le drapeau monte dans l'azur, ils voient vraiment l'image de la patrie. Et même les plus « mariolés » n'ont pas envie de se moquer.

Or, un confrère dans le « Journal » propose que, dans chaque collège, dans chaque école, on plante, au milieu de la cour, un mât au sommet duquel flotterait le drapeau que l'on hisserait chaque matin et ramènerait chaque soir. « Les enfants, dit notre confrère, en seraient marqués pour la vie. »

C'est très vraisemblable. Fouliez dans vos souvenirs, vous découvririez que vos impressions d'enfance sont restées très vivaces en vous, que

La politique extérieure de l'Espagne

La nomination de M. Serrano Suner, comme ministre des affaires étrangères, ne marque pas une nouvelle orientation de la politique espagnole, mais signifie que la politique intérieure et extérieure du pays recevront désormais une impulsion commune.

Quant à la politique extérieure espagnole — proprement dite, tout indique qu'elle ne s'écartera pas de la ligne générale suivie depuis le début de la guerre européenne, selon les directives réitérées du Caudillo.

En U.R.S.S.

Le Soviet Suprême de l'U.R.S.S. publie un important décret apportant une nouvelle modification au statut de la main-d'œuvre soviétique. Selon le décret, les chefs d'industrie ont le droit de transférer tout ingénieur, technicien, contre-maître, employé d'usine ou manœuvre spécialisé de leur choix d'une usine à l'autre, même si ce transfèrement doit comporter un changement de résidence pour le salarié.

Tout salarié qui refuserait de se fixer dans la région qui lui serait indiquée, sera considéré comme ayant déserté et sera poursuivi en justice.

17 millions de conscrits aux Etats-Unis

Selon des chiffres officiels, 16.036.068 Américains, de 21 à 35 ans, se sont fait inscrire cette semaine sur les cotes de recrutement pour le service militaire obligatoire. Sur ce chiffre, le bureau central de Washington prendra 788.999 conscrits.

Dix avions anglais bombardent en Norvège

L'aviation de la marine a effectué des attaques réussies sur la base de sous-marins ennemie de Tromsø, sur la côte septentrionale de la Norvège, près du cercle polaire. Des coups directs ont été observés et des incendies ont été allumés. Un navire de ravitaillement a été attaqué et certainement endommagé. Un des appareils britanniques « Suka » a fait un atterrissage forcé en territoire neutre. L'équipage est sauf.

EN PEU DE MOTS...

— Le maréchal Pétain vient de nommer chef de la Légion Française combattante pour le département des Hautes-Alpes, le commandant d'aviation Jean Rués, de Gap, commandeur de la Légion d'honneur, 44 fois blessé au cours de la guerre 1914-1918 et 12 fois cité.

— Au cours d'une enquête menée par la police de Lyon, pour retrouver les auteurs d'un tract communiste circulant en ville, 11 individus ont été arrêtés. Des perquisitions chez eux ont permis de découvrir des brochures, des armes.

— De nouveaux timbres à l'effigie du roi Michel 1^{er} vont être émis en Roumanie et les timbres à l'effigie de l'ex-roi Carol seront retirés de la circulation à partir du 1^{er} novembre.

— L'Ecole Polytechnique va s'installer à Lyon. Les élèves des promotions 1938, 1939, 1940 suivront les cours, les uns dans les locaux de l'ancienne école du Service de Santé militaire, les autres à la maison Jeanne-d'Arc, à Villeurbanne.

Chronique du Lot

Pour les réfugiés

Une circulaire du Préfet pour rendre aux plus malheureux des Français leur exil moins douloureux.

M. le Préfet du Lot adresse à MM. les Maires la circulaire suivante qui mérite d'être connue du public :

Cet hiver s'annonce dur pour tout le monde, mais il sera sans doute plus dur encore pour les réfugiés à qui, pour une raison ou pour les réfugiés à qui, pour une raison ou une autre, interdit de regagner leur foyer.

Partir, d'une manière particulière, votre attention sur les instructions de cette circulaire qui a pour but de coordonner les efforts des administrations publiques et des initiatives privées en vue de rendre, aux plus malheureux parmi les Français, leur exil moins rigoureux.

I. Logement. — Je tiens essentiellement, Messieurs les Maires, à ce que les réfugiés dont le séjour dans votre commune doit être prolongé, soient placés dans les meilleures conditions d'habitat possible. Les logements qui étaient suffisants à la belle saison peuvent ne plus l'être, l'hiver venu. N'hésitez pas, le cas échéant, à recourir à la réquisition d'immeubles qui vous paraîtraient plus confortables.

Si, par exception, vous vous heurtez à une impossibilité matérielle d'assurer à certains réfugiés un gîte convenable, je vous serais obligé de m'en aviser sans aucun délai.

II. Chauffage, éclairage. — Conformément à des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur j'ai décidé d'allouer à tous les réfugiés allocataires du département du Lot, pendant la période du 15 octobre au 15 avril 1941, une majoration d'allocation, dont le taux est le suivant :

2 francs pour le premier membre de la famille ;
1 franc pour les autres membres.

Cette allocation supplémentaire est destinée à couvrir les frais de chauffage et d'éclairage pendant la saison d'hiver. Je vous prie en conséquence de bien vouloir faire établir, dès maintenant, et s'il y a lieu, une demande de carte de charbon par les réfugiés résidant dans votre commune.

En ce qui concerne le charbon et le bois, je vous demande, afin de faciliter l'approvisionnement des réfugiés, de bien vouloir, le cas échéant, centraliser vous-même les commandes et en assurer la répartition contre paiement bien entendu, au prorata des besoins et des droits de chacun.

En ce qui concerne les appareils de chauffage, je vous prie de m'adresser, par retour du courrier vos propositions pour la fourniture, par les soins de mon administration, de tous les bois ou à charbon, en les évaluant très strictement.

III. Vêtements. — Beaucoup de réfugiés, dans la précipitation de leur exode, n'ont pu emporter que les vêtements qu'ils avaient sur eux. La modicité de leurs ressources ne permet pas à certains d'entre eux de compléter, comme il le conviendrait, pour l'hiver, leur garde-robe. Les difficultés des approvisionnements et des fabrications empêchent, par ailleurs, mon administration de leur apporter tout ce qu'ils voudraient pouvoir leur donner, aussi il convient que les initiatives privées viennent seconder notre effort. La mesure de ceux dont le retour à leur foyer est interdit ne peut et ne doit laisser persister, indifférent, les particuliers devant donc, chaque fois qu'ils le peuvent, et dans la mesure de leurs moyens, si modestes soient-ils, venir en aide aux réfugiés dans le besoin.

IV. Ravitaillement. — Mon attention a été attirée par vos vœux, continuer leur noble tâche qui s'est révélée si efficace.

Mais pour que ces actions soient véritablement profitables, il convient qu'elles soient coordonnées.

Vous voudrez donc, Messieurs les Maires, indiquer pour les arrondissements de Figeac et Gourdon à MM. les Sous-Préfets, pour l'arrondissement de Cahors à M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique, les besoins les plus immédiats de vos réfugiés les plus nécessiteux. Les cartes voudront bien faire connaître à MM. les Sous-Préfets et à M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique les ressources en matériel ou en main-d'œuvre dont elles disposent en même temps que leurs besoins en matières premières, qui seront satisfaits par mon Administration dans toute la mesure de ses disponibilités.

MM. les Sous-Préfets adresseront leurs demandes groupées à M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique qui centralisera ainsi les offres et les demandes pour l'ensemble du département et pourra organiser un vestiaire départemental susceptible de répondre, dans la plus large mesure du possible, aux besoins de l'ensemble des réfugiés.

V. Ravitaillement. — Mon attention a été également attirée sur les difficultés que rencontrent parfois des réfugiés, dans certaines communes, à se ravitailler ; il est en effet évident que les mesures de rationnement, que la situation a imposées au Gouvernement, tiennent cependant compte des possibilités de ravitaillement local. Les réfugiés, loin de leurs foyers, ne doivent pas être défavorisés et il importe qu'ils puissent se procurer les produits de la terre qui les accueillent dans les mêmes conditions que la population autochtone. Je vous invite donc à ne pas hésiter, si vous y étiez obligé, à procéder, en vertu de ma délégation, aux réquisitions nécessaires pour assurer le ravitaillement normal des réfugiés résidant dans votre commune.

Je sais, Messieurs les Maires, avec quel dévouement et quelle intelligence vous avez généralement fait face, dans les circonstances tragiques, aux exigences de votre lourde tâche.

Importe que les meilleurs d'entre vous servent d'exemple aux autres et que dans les heures difficiles et douloureuses que la France va encore avoir à connaître vous sachiez exiger de tous l'effort qui est nécessaire pour qu'aucun Français ne se sente moins soutenu que son voisin, qu'aucune misère ne prive le secours qui lui est dû, qu'aucune faiblesse ne permette aucune injustice. Le Préfet.

REMISE EN CULTURE DES TERRES ABANDONNÉES

La remise en culture de toutes les terres abandonnées s'impose comme une nécessité nationale. La loi du 27 août 1940 en prescrit le recensement et la concession, en vue d'une mise en culture immédiate, à toute personne de nationalité française justifiant de connaissances techniques et de moyens matériels suffisants.

Les modalités de concession sont un peu différentes selon qu'il s'agit de parcelles ou d'exploitations complètes. La concession de toute parcelle abandonnée faisant ou non partie d'un domaine rural peut être demandée par les riverains ou d'autres personnes, au maire de la commune. L'état des parcelles ainsi demandées est affiché pendant un mois à la porte de la mairie ; si, dans ce délai, le propriétaire ne prend pas l'engagement par écrit de remettre la parcelle en culture, celle-ci est concédée au demandeur par arrêté préfectoral.

La concession de toute exploitation agricole abandonnée doit être demandée au Directeur des Services Agricoles ; elle est accordée sur sa proposition par le Préfet.

Dans les deux cas, les concessions sont accordées pour neuf années. Pendant les trois premières années, le preneur ne paiera pas de fermage ; pendant les six années suivantes, il paiera un fermage égal à la moitié de la valeur locative des exploitations voisines.

Les preneurs d'exploitations abandonnées peuvent recevoir des avances du Trésor au taux réduit de 1 % remboursables en 10 ans à partir de la quatrième année et d'un montant susceptible d'atteindre la moitié du capital nécessaire à la remise de l'exploitation en parfait état de fonctionnement.

Enfin, un autre décret-loi en date du 18 août 1940 prévoit la mise en exploitation des terrains inutilisés compris dans les agglomérations et dans un rayon de 3 kilomètres de celles-ci.

Ces terrains peuvent être remis pour une durée d'un an par arrêté préfectoral pris sur avis du directeur des services agricoles et confiés à des personnes ou des associations de jardins ouvriers pouvant en assurer l'exploitation maraîchère contre paiement d'une redevance arrêtée d'accord avec le propriétaire ou fixée par l'arrêté de réquisition.

Telles sont, brièvement résumées, les dispositions législatives dont l'application généralisée conduira à la reprise de notre sol, à l'accroissement de notre production agricole et au retour à la terre d'un nombre relativement important de familles de déracinés ou de réfugiés sans travail.

La Direction des Services agricoles est à la disposition des intéressés pour les guider et leur fournir tous les renseignements complémentaires dont ils pourraient avoir besoin.

ECHANGE DU BLÉ CONTRE FARINE ET BLÉ CONTRE PAIN

Voici le texte du décret pris par le ministre de l'Agriculture :

Article premier. — Pour la campagne 1940-1941, les cultivateurs échangistes ne pourront livrer, au maximum, au titre de l'échange, que la quantité de blé ou de seigle (ou de blé et de seigle) à laquelle donneront droit les tickets de rationnement de pain de la carte d'alimentation détenus par les personnes vivant sous leur toit.

Art. 2. — Les quantités de céréales excédant la limite ci-dessus indiquée, déjà délivrées au titre de la campagne 1940-1941, par les cultivateurs échangistes, devront être mises à leur disposition avant le 30 septembre 1940, par les boulangers ou meuniers qui les ont reçues, à moins que ces derniers n'en versent la valeur à tel organisme stockeur désigné par le cultivateur échangiste.

RAPATRIEMENT PAR LA ROUTE

Les réfugiés qui désirent être rapatriés par la route sont informés qu'à dater de ce jour, les certificats de rapatriements par voie de terre pour toutes les destinations, tant en zone libre qu'en zone occupée, ne seront plus délivrés par le Maire de la Commune d'accueil, mais par le Service des Réfugiés de la Préfecture et jusqu'au 1^{er} novembre prochain.

Passée cette date, aucun certificat de rapatriement par la route ne sera plus délivré.

SERVICE DES RÉFUGIÉS

Le Préfet du Lot rappelle aux réfugiés de Paris et de la zone non interdite que l'allocation sera refusée à tous ceux qui, sans motif valable, dont il est jugé, refuseront de se regrouper à Cahors en vue de leur rapatriement, à partir du 23 octobre, comme il leur sera indiqué dans les Mairies de leur résidence actuelle.

Il est rappelé que les autorités occupantes ne permettent pas pour l'instant, le rapatriement des Israélites, même Français, des gens de couleur ou sang mêlé, des étrangers.

Nos Echos

Ça, c'est une idée !

Faute d'essence, on le voit, il n'y a plus d'autos ! Ou si peu !...

A mesure que diminue le nombre des autos, celui des bicyclettes augmente. Il y a peu de chances pour que cesse bientôt la cause de cette situation.

Progressivement, les piétons s'étaient accoutumés à la circulation des machines roulantes. Bien qu'elles soient autrement dangereuses pour lui que la petite bécaune, légère, souple et qui évite facilement l'obstacle, il en était arrivé à une espèce d'automatisme protecteur qui lui épargnait de ces rencontres où il n'était jamais le vainqueur. Et puis, il en avait peur et cela le rendait prudent.

Avec la bécaune, il en va autrement et peut-être n'est-ce pas toujours le cycliste qui a tort. Seulement, beaucoup d'entre eux ne sont pas assez scrupuleux ob-

servateurs du règlement : feu avant, feu arrière, appareil avertisseur, etc., etc.

Les gendarmes sont d'ailleurs sévères pour les délinquants et ils ont bien raison. Un de nos amis qui a recueilli trois procès-verbaux dans une seule constatation vient de l'éprouver à ses dépens.

On fait bien de sévir. Mais il y a peut-être un moyen plus efficace que le procès-verbal pour inspirer aux cyclistes un respect plus grand des règles tutélaires.

Un confrère d'un autre département nous apprend que, dans une ville importante du Midi, la municipalité et la police ont décidé d'appliquer une sanction d'un autre genre. Tout délinquant se voit retirer sa bicyclette pour une période qui va de deux jours à un mois.

Et il paraît que cela donne des résultats magnifiques. Le nombre des accidents a considérablement diminué. Si on l'appliquait à Cahors peut-être notre ami, Louis Bonnet, aurait-il moins souvent à signaler des rencontres de cyclistes et de piétons !

Mais rien que d'avoir suggéré cela qu'est-ce que je vais m'entendre dire par les cyclistes !

CAHORS

AUX DIFFÉRENTS RÉFUGIÉS DE PAYS ÉTRANGERS

Les Polonais, Tchécoslovaques, Danois, Norvégiens, Bulgares, Yougoslaves, Roumains, Grecs et Hongrois, qui désirent être rapatriés dans leur pays d'origine sont priés d'en faire la demande à la Préfecture, — Service des Étrangers, — en indiquant leurs nom, prénoms, état-civil complet et résidence dans le Lot.

Aux réfugiés de Belgique, Hollande et Luxembourg

Les réfugiés provenant de Belgique, de Hollande et du Luxembourg, et quelle que soit leur nationalité, sont priés de bien vouloir se faire connaître, d'urgence, à la Brigade de gendarmerie la plus proche de leur résidence et au commissariat de police pour ceux qui habitent Cahors et Figéac.

La non-observation de ces prescriptions les exposerait à des sanctions sévères. — Le Préfet : signé : BEZAGU.

Producteurs de lavande

Le Syndicat des producteurs de lavande du Lot informe ses adhérents que les commandes de plants de lavande pour 1940 doivent se faire dès maintenant, avenue de l'Abattoir, à Cahors. Le retard de ces dernières pouvant être préjudiciable pour les livraisons. — Le Syndicat.

Déclarations de blé et des céréales secondaires

Les agriculteurs sont informés que la date-limite de remise des déclarations provisoires de récolte de blé et des céréales secondaires, primitivement fixée au 30 septembre, est reportée au 31 octobre 1940.

Certificat d'aptitude à l'Éducation Physique (degré élémentaire)

La 2^e session d'examen de 1940, pour le Certificat d'aptitude à l'Éducation Physique (degré élémentaire), s'ouvrira le 7 novembre 1940. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 24 octobre 1940, à l'Inspection académique.

Contrôle des prix

M. Grandmoulin, inspecteur principal des Contributions indirectes, est nommé chef du service départemental du contrôle des prix dans les départements du Lot et de la Corrèze.

Avis aux chasseurs

Les chasseurs de la commune de Cahors sont informés que le bureau d'octroi, « le Central », est ouvert tous les dimanches.

Les chasseurs doivent donc s'y rendre pour faire la déclaration du gibier qu'ils ont tué.

L'entrée en France de conserves de poissons

Le « Journal Officiel » publie un avis aux importateurs indiquant que le secrétaire d'État à la marine marchande a décidé d'attribuer au groupement d'importation et de répartition des produits de la mer des licences pour l'entrée en France des conserves de poissons d'origine étrangère.

La Blanchisserie LAMAINÈRE, Cazenave Successeur, informe sa fidèle clientèle qu'elle continue, comme par le passé, à exécuter tous les travaux qu'elle voudra bien lui confier, en y apportant tous ses soins.

Blanchisserie LAMAINÈRE, 6, faubourg Cabacat (près le pont Valentré). Tél. 281.

Le convive indélébile

Ces jours derniers, à l'hôtel du Nord, à Souillac, deux jeunes gens prenaient leur repas à la même table. L'un d'eux, M. Georges Maller, avait déposé un appareil photographique dans le vestibule. Quand il voulut le reprendre, il avait disparu. Il soupçonna son compagnon de table qui, le repas terminé, avait quitté l'hôtel et était parti de Souillac.

Plainte a été portée à la gendarmerie qui a diffusé le signalement du compagnon de table de M. Maller aux brigades voisines.

Heurté et renversé par un cycliste. Samedi, M. Charles Barreau, marchand de meubles à Cahors, se trouvant sur le Boulevard, a été heurté et renversé par un cycliste.

M. Barreau, fortement contusionné, perdit connaissance et dut être transporté dans une pharmacie, où, après des soins qui lui furent donnés, il put regagner son domicile.

Nous adressons à M. Charles Barreau nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

PALAIS DES FÊTES

Mardi 22, mercredi 23, jeudi 24, samedi 26, dimanche 27 octobre 1940, en soirée à 20 heures 15. Dimanche, matinée à 15 heures.

Robert Darène, Jean Daurand, Pierre Vernet, Jean Worms, Jean Galland dans un film de Léon Forster.

BRAZZA ou l'Épopée du Congo

Les scènes coloniales du film ont été réalisées au Gabon et dans le moyen Congo, avec l'aide du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

En complément : La piste de la terreur.

Etranger en défaut

Pour défaut de visa d'arrivée et de départ et pour défaut de sauf-conduit, le commissaire de police a dressé contravention aux époux Mordkowitz, de nationalité polonaise.

Double contravention

Il y a quelques temps, les sieurs Gores, de Livernon et Beauville, d'Espédaillac, avaient acheté, sur le marché de Cahors, après les heures réglementaires, une grande quantité de maïs.

Ils furent, en outre, peu après, surpris au moment où ils le revendaient à des prix bien supérieurs à la taxe.

Procès-verbal a été dressé contre les deux marchands.

EDEN

Mercredi 23, jeudi 24, samedi 26 et dimanche 27 octobre, en soirée. Dimanche, matinée.

Venez applaudir une charmante et spirituelle comédie

BOURRACHON

avec Signoret, André Luguet, Robert Arnoux, Meg Lemonnier et Marguerite Moreno.

En complément : Cavalier Mystère, film d'aventure.

LEGIÓN FRANÇAISE DU COMBATTANT

Nous sommes heureux de féliciter M. Pédelmas dont la T.S.F. vient de nous apprendre qu'il a été nommé président départemental pour le Lot de la Légion Française des Combattants.

On sait que cette Légion rassemble dans une association unique les membres de toutes les anciennes associations des combattants de 1914-1918 auxquels viendront s'affilier les combattants de 1939-1940.

Là, comme ailleurs, le gouvernement du Maréchal Pétain veut effacer toutes traces des discordes d'avant-guerre. Là comme ailleurs il veut faire œuvre d'union nationale.

C'est dans cet esprit que M. Pédelmas présidera la Légion du Lot où il se montrera digne de la haute confiance qui lui est témoignée.

Nécrologie

Ces jours derniers ont été célébrés les obsèques de M. Désiré Baclét, ex-maire-bottier, décédé en son domicile, faubourg St-Georges, à l'âge de 62 ans. Une nombreuse assistance a suivi le convoi funèbre du regretté disparu qui était très estimé dans notre ville.

Nous adressons à Mme Baclét, à Mme et M. Lambert, vérificateur des tabacs à Cahors, à tous les parents, nos sincères condoléances.

ALLOCATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les représentants des caisses du Tarn-et-Garonne, du Tarn, du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de l'Aveyron, du Lot et d'autres se sont réunis à Cahors, le 14 octobre 1940, au siège de la Caisse départementale des Allocations familiales des travailleurs indépendants du Lot.

Une fédération régionale des caisses a été constituée et le bureau élu à l'unanimité est composé de :

M. Tassin, avocat, président de la Caisse de la Corrèze, Président ; Cap. Rougier, vice-président de la Caisse du Lot, V.-Président ; M. Couty, huissier, membre de la Caisse du Tarn, V.-Président ; M. Bourrières, président de la Caisse de Cahors, Conseiller technique ; M. Sauvage, directeur de la Caisse du Lot, Secrétaire-adjoint ; M. Juéry, négociant, président de la Caisse du Tarn, Trésorier-adjoint ; M. Argaeyrolle, directeur de la Caisse de Brive, Conseiller technique ; M. Bertrand, président de la Caisse de Cahors, Conseiller technique ; M. Debord, directeur de la Caisse de l'Aveyron, Conseiller technique ; M. le Président de la Caisse de la Dordogne, Conseiller technique.

Le siège de la Fédération est fixé provisoirement à Cahors.

L'Assemblée décide de coordonner les efforts de chaque caisse afin d'arriver à une application pratique et rationnelle du Code de la Famille, de façon que les travailleurs indépendants perçoivent l'allocation familiale dans les mêmes conditions que les salariés et leurs employeurs.

Elle déclare faire siens les vœux émis par la Chambre des Métiers du Lot concernant l'agrément des Caisses et un abatement à la base de la contribution de l'adhérent ayant élevé plusieurs enfants.

TICKETS SPÉCIAUX

Le service de la carte d'alimentation nous communique :

Le Secrétaire d'État au ravitaillement a fait procéder à l'impression de feuilles de tickets de pain et de viande, de tickets spéciaux, lesquels sont barrés d'une diagonale de couleur rouge.

Ces tickets seront remis aux personnes qui n'ont pas de carte, soit qu'elles n'en soient pas encore pourvues, soit qu'elles aient perdu la leur, soit qu'elles ne fassent en France qu'un séjour ne nécessitant pas la délivrance d'une carte d'alimentation.

Les commerçants doivent donc accepter ces « tickets spéciaux » au même titre que ceux présentés par les autres consommateurs.

Tickets de viande, matières grasses et fromage

Par circulaire en date du 10 octobre 1940, le Secrétaire d'État au ravitaillement fait connaître ce qui suit :

Tickets de viande, de matières grasses et de fromage. — Les tickets de viande, de matières grasses et de fromage seront, comme précédemment, groupés sur une même feuille de couleur jaune clair.

Les consommateurs ne pourront obtenir de l'huile, de la graisse végétale ou de la margarine qu'en donnant des tickets de 50 ou de 20 grammes.

Mais tous les tickets affectés aux matières grasses, indistinctement, pourront être utilisés pour l'achat de beurre et de saindoux et servir de justification en vue du réapprovisionnement du commerce. — Le Matre.

PALAIS DES FÊTES

C'est le vendredi 15 octobre, en soirée à 20 h. 30, que la comédie de Claude-André Puget

LES JOURS HEUREUX

sera présentée sur la scène du Palais des Fêtes.

Cette comédie a été le plus grand succès du théâtre à Paris où elle a été jouée consécutivement 600 fois.

Une interprétation remarquable avec la plus grande vedette mondiale : La Jeunesse. — Location ouverte.

Les Sports

Le Rugby à Cahors

Au cours d'un match fort disputé où les deux adversaires étaient de force à peu près égale, Cahors l'emporte sur Souillac, par 14 points à 5 (3 essais, 1 but à l'essai, 1 but).

Souillac avait déplacé à Cahors une excellente équipe très puissante en avant ; en trois-quarts, Augéy et Fabre firent de très belles choses et furent très dangereux, quoique trop personnels.

En avant, Cahors tint le coup et les lignes arrières, au point de vue ensemble, se montrèrent supérieures, ce qui leur permit de mener plusieurs attaques à bonne fin.

Dimanche, 27 octobre, le Stade ira à Souillac en match retour, et nos stadistes pourront, s'ils veulent, enlever la décision, mettre tous leurs moyens en action.

Mercredi 20 h. 30, entraînement à la salle, sous la conduite de M. Hélias ; se munir de flottants, sandales et maillots ou chandails.

STADE CADURCIEN

Association. — L'équipe 1 du Stade Cadurcien est allée rendre visite, dimanche 20 octobre, à l'Union Sportive Souillaise.

La première mi-temps débuta par un jeu très lent de part et d'autre, mais ce fut de courte durée, car les joueurs Stadistes se réveillèrent et prirent la direction du jeu, malgré la belle défense de l'équipe adverse. La mi-temps fut sifflée sur le score de 5 à 1.

En deuxième mi-temps, Souillac sortit sa torpille, et le public put applaudir quelques belles phases de jeu. La fin fut sifflée sur le score de 9 à 1, en faveur du Stade.

Le premier tour à Cahors

En lisant ce titre, les amateurs de la belle ronde déjà informés auront confirmation de la nouvelle connue depuis quelques jours seulement, à savoir qu'il s'agit de la grande compétition nationale où les clubs de la zone libre et de la zone occupée participent avec la même préoccupation.

Ce premier tour de la Coupe Charles-Simon (Coupe de France) se déroulera pour la première fois à Cahors. C'est l'Union Sportive d'Aubin, classée en division d'honneur de la Ligue du Midi qui affrontera le Stade Cadurcien sur son terrain.

Les amateurs du ballon rond à Cahors ont suivi de près ou de loin les duels des meilleures équipes nationales à l'occasion de cette épreuve.

Le 3 novembre, ils auront l'occasion de montrer l'intérêt avec lequel ils ont décidé de suivre le Stade Cadurcien.

Nous reviendrons sur ce grand événement sportif.

Aux ouvriers de l'aéronautique

Le secrétaire d'État à l'Aviation nous communique :

Les ouvriers de l'aéronautique actuellement réplés en zone libre et à qui des salaires sont dus par leurs employeurs dont ils sont sans nouvelles, doivent, en vue d'obtenir leur règlement, envoyer par écrit leur adresse aux organisations dépendant du secrétariat d'État à l'Aviation.

Les ouvriers résidant actuellement dans le département du Lot doivent écrire à la sixième division de contrôle de l'aéronautique, 2, rue Emmanuel-Verniolle, Toulouse.

Arrondissement de Cahors

Duravel

Docteur COLDEFY

Consultations de 10 à 12 h. Téléphone n° 4

Montcuq

Foire du 18 octobre, dite de la St-Luc.

Cette foire a été de très faible importance, les causes en sont dues aux événements actuels et aux semailles qui ont retenu, à la ferme, nos agriculteurs.

Peu de marchands forains.

De plus, tous les divers marchés étaient maigrement approvisionnés.

Les transactions, sauf sur le marché de la volaille, n'ont pas été bien nombreuses.

Cours qui ont été pratiqués :

Marché aux bestiaux. Bœufs de travail, de 15.000 à 16.000 fr. ; vaches, de 12.000 à 14.000 fr. ; génisses, de 10.000 à 12.000 fr. ; taureaux, de 9.000 à 11.000 fr. ; veaux, de 4.000 à 5.000 fr. ; moutons, de 1.500 à 2.000 fr. ; porcs, de 1.500 à 2.000 fr. ; poulets, de 20 à 25 fr. ; canards, de 15 à 20 fr. ; pintades, de 20 à 25 fr. ; lapins, vieux, 9 fr. ; jeunes, 12 fr. ; le tout le kilo ; pigeons, petits, 9 fr. ; moyens, 12 fr. ; gros, 18 fr. ; oies, de 300 à 350 fr. ; le tout la paire ; œufs, 10 fr. la douzaine.

Marché au jardinage : Choux à planter, 3 fr. 50 ; céleri, 3 fr. ; salades diverses, 2 fr. 50, le tout le paquet ; choux pommés, 3 fr. ; céleri, de 1 à 3 fr. ; salades diverses, 0,50 à 1 fr. ; aubergines, de 0,75 à 1 fr. ; céleri-rave, 1 fr. 25, le tout la pièce ; carottes, 3 fr. 50 ; salsifis et scorzonères, 6 fr. ; navets, 3 fr. 50 ; radis roses, 0 fr. 75, le tout le paquet ; choux-fleurs, de 2 à 3 fr. pièce ; ignames, 4 fr. ; pommes de terre, 2 fr. 50 ; citrouilles, 2 fr. ; raisins, 7 fr. 50 ; pommes, 7 fr. ; le tout le kilo ; poireaux, 4 fr. la douzaine ; cornichons et piments, 6 fr. le cent ; châtagnes, de 3,50 à 5 fr. ; noix, 3 fr. 50, le tout le litre.

Halle aux grains, pas d'apport de céréales.

La prochaine foire aura lieu le jeudi 31 octobre, veille de la Toussaint. — J. P.

St-Pantaléon

Carnet rose. — C'est avec plaisir que nous avons appris la naissance, chez les époux A. Bord, d'une superbe fillette.

M. Bord, actuellement gérant d'une épicerie de l'Épargne, à Limogne, est un de nos sympathiques compatriotes et se trouve père de cinq enfants.

Nos vives félicitations à notre ami et nos meilleurs vœux pour la santé de la nouvelle-née, ainsi que pour la maman. — J. P.

Rhumatisants soulagés

assurez vos positions !

Quand vos douleurs rhumatismales, goutte, sciaticque, maux de reins, seront apaisées par l'emploi du Gandol pour suivre votre traitement pour conserver le bien-être à votre organisme. Le Gandol après avoir dissous et chassé l'acide urique, empêche ce poison de se reformer dans l'organisme. Le Gandol est le dépuratif décongestionnant des arthritiques, et vous vous félicitez de son emploi. La cure de dix jours de cachets de Gandol coûte 14 fr. 60. Ttes Phies et Pharmacies à Cahors.

Arrondissement de Figéac

Figéac

Conférence de M. le Général Niessel. — M. le Général Niessel a entrepris une série de conférences pour faire appel au concours de la jeunesse au profit de la Croix Rouge Française. De ce fait, les conférences sont données dans les établissements scolaires.

A Figéac, le général vient de donner à l'Institution Jeanne-d'Arc, une conférence qui sera suivie d'autres incessamment dans toutes les écoles.

Il était accompagné de M. J. Loubet, sénateur et maire de Figéac, de M. L. Besombes, premier adjoint, de Mme Delclaux de Pèret, présidente du Comité de la Croix Rouge, de MM. Faugère et Delbos, président et vice-président du Comité de soulagement des souffrances de la guerre, ainsi que de diverses personnalités de la ville.

Mariages. — Nous apprenons les prochains mariages de M. Arnaud-Marlin, ouvrier maçon, avenue Delprat, et Mlle Maria Rodriguez-Rodriguez, rue Emile-

Zola ; de M. Marcel Bréauté, cantonnier à la S.N.C.F., avenue Clemenceau, et Jeanine Grehemmet, mère rue ; de M. Raymond Berlet, infirmier à Arrens (Hautes-Pyrénées), et Louise Labanlie, infirmière à Figéac.

Nos félicitations aux futurs époux.

Taxation des pommes de terre. — Un arrêté préfectoral établit deux catégories et deux prix sur les pommes de terre. La qualité commune, telles que « Institut de Beauvais », doit se vendre au détail 1 fr. 65 ; la qualité supérieure (Esterling, Jaune de Metz, etc.), 1 fr. 85 le kilo. Ces prix doivent être affichés chez le détaillant.

Prélèvements divers. — Le Commissariat de Police a procédé à divers prélèvements aux fins d'analyse : du lait à Cahors ; des farines chez les boulangers à Marcellac et Brengues.

Etrangers. — Il reste à ce jour, dans la commune de Figéac, 270 non Français, hommes, femmes, ou enfants au-dessus de 15 ans, tous obligés à être munis de cartes d'étrangers.

Probité. — M. Paul Leconte, démobilisé au groupe n° 3, à Figéac, a trouvé sur la place des Carmes, endroit particulièrement fréquenté, une certaine somme d'argent qu'il s'est empressé de remettre à la gendarmerie qui la tient à la disposition de la personne qui l'a perdue, 200 fr.

Nos félicitations à ce militaire pour son acte de probité.

Mort sur la route. — Le nommé Théron Léopold, 58 ans, habitant Capdenac-le-Haut, s'est subitement affaibli sur la route à la sortie de Figéac, au moment où il rentrait chez lui, accompagné de sa femme et de sa fille. L'apoplexie avait été foudroyante.

Publicité à supprimer. — On rappelle aux intéressés que la publicité commerciale — plaques-réclame, articles divers — concernant les boissons interdites, telles que : Pernod, Oxygénée, Clacquesin, Mandarin, Picon, Auvergne, Salers, etc., doivent disparaître des cafés, hôtels, lieux publics, etc.,

Contravention. — Contre une revendeuse de Cahors, Mme Marlas, épouse Vassières, pour vente de canards communs à 90 francs la paire, sensiblement le double du prix taxé.

Contre un militaire pour vente sans licence de pierres à briquet.

Foire du 15 octobre. — Bétail très cher. Cours inchangés. Pas de pores gras. Très forte baisse sur les petits pores, dépassant 100 francs par pièce.

Marché fortement approvisionné. Châtagnes, 20 à 32 francs le cinquante double-décaltre. Noix, 50 à 60 fr. le double-décaltre. Pommes de terre, 2 fr. 50 le kilo (taxé). Oies maigres pour engraisement en grosses quantités. Peu de volaille (taxée).

Marché du 19 octobre. — Marché important en denrées du pays, malgré la proximité de la foire du 15. Une pleine place de belles châtagnes, toutes enlevées pour expédition ; quantité inférieure à la demande, prix 30 à 40 fr. le double-décaltre.

Marché aux noix peu approvisionné, 50 à 60 fr. le double-décaltre. Légumes et fruits abondants.

Etude de Maître P. BERTRANDY, Licencié en Droit, Avoué à Figéac (Successor de M^{es} MALRIEU, LOUBET et NUVILLE)

VENTE DE DIVERS IMMEUBLES ET D'UN FONDS DE COMMERCE

à usage d'HOTEL-RESTAURANT

dépendant de succession bénéficiaire, situés à FIGEAC (Lot), rue de Colomb.

A SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

Adjudication fixée au MERCREDI TREIZE NOVEMBRE MIL NEUF CENT QUARANTE, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Figéac, au Palais de Justice de Figéac, Boulevard Président Wilson.

DESIGNATION

DES

Immeubles à vendre

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

LOT UNIQUE

Ce lot comprendra :

1° Un immeuble situé à Figéac, rue de Colomb n° 3, comprenant, au rez-de-chaussée, une cuisine et une salle de café ; au premier étage : une grande salle ; au deuxième étage : deux chambres ; au troisième étage : une chambre et une autre pièce servant de débarras ; grenier au-dessus recouvert en tuiles, le tout paraissant figurer au plan cadastral de la commune de Figéac, sous le numéro 1119 de la section G pour une contenance d'environ soixante-dix centiares, lieudit « place Haute ». Cet immeuble confronte dans son ensemble à Mairie de Figéac, à propriété Lacam, et rue de Colomb ;

2° Un autre immeuble, sis à Figéac, rue de Colomb n° 13, à usage de cave et d'entre-sol, le surplus appartenant à la famille Baduel, paraissant figurer au plan cadastral de la commune de Figéac, sous le numéro 1124 de la section G, pour une contenance d'environ cinquante-cinq centiares, « lieudit rue des Capucins », et confrontant dans son ensemble à propriété Baduel, rue de Colomb, et propriété Lherm ;

3° Un fonds de commerce d'hôtel-café-restaurant exploité dans l'immeuble sis à Figéac, rue de Colomb n° 3 ;

Les éléments incorporels consistant en l'enseigne sous laquelle il est exploité, la clientèle et l'achalandage y attaché et la licence au moyen de laquelle ledit fonds est exploité ;

Et les éléments corporels comprenant le matériel et les objets mobiliers servant à l'exploitation dudit fonds. Ces divers objets sont énumérés en l'inventaire dressé par Maître LAVAUSSIÈRE, notaire à la suite du décès de Madame veuve CONTE, et sont également décrits dans le cahier des charges préalable à la présente vente.

Les frais d'adjudication sur première enchère, les frais de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère, seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence existant entre le prix de la première adjudication et le prix de l'adjudication sur surenchère. Si le montant de ces frais est supérieur à cette différence entre le premier prix et le prix nouveau, l'excédent desdits frais incombant à l'adjudicataire qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

MISE A PRIX

En conséquence de la surenchère sus-énoncée, les immeubles et fonds de commerce ci-dessus désignés seront, au lieu, jour et heure sus-indiqués, exposés de nouveau aux enchères sur la mise à prix de soixante-dix mille cent vingt francs, savoir :

70.120 fr.

Avertissement est en outre donné, en tant que de besoin, à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales sur les biens mis en vente, d'avoir à requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé en l'étude, à Figéac, par l'avoué soussigné poursuivant la vente, le dix-neuf octobre mil neuf cent quarante.

P. BERTRANDY, Avoué.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Maître BERTRANDY, avoué à Figéac, 17, boulevard Wilson, qui peut être chargé d'enchérir.

Les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un avoué.

CAHORS, IMP. COUESLANT.

Livernon

Notre Société de chasse. — Le Bureau de la Société de chasse, « La Diane Livernonnaise », s'excuse auprès de ses adhérents de n'avoir pu tenir sa réunion annuelle avant l'ouverture de la chasse.

Mais il fait connaître à tous les chasseurs que la Société vit toujours, que sa réserve est maintenue, que ses statuts restent en vigueur et qu'un grand assermenté veille avec vigilance.

Nous croyons devoir rappeler en même temps que le furetage reste rigoureusement interdit dans le domaine de la Société et que la chasse a été réglementée à deux jours par semaine, jeudi et dimanche. Qu'on ne l'oublie pas. — Le Bureau.

Saint-Céré

Hyménée. — Nous apprenons, avec plaisir, le prochain mariage de M. Louis Goudere, employé de perception dans notre ville, avec Mlle Pierrelette Féron, domiciliée, rue Fort-Louis, à Dunckerque.

Nos meilleurs vœux de bonheur aux futurs époux.

Au guichet des P.T.T. — Il est rappelé qu'en application du décret paru au J.O. le 14 août dernier, les mères de familles nombreuses ont un droit de priorité au guichet du bureau, ainsi que les grands invalides de guerre.

Quintonine